



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2135^e SÉANCE : 23 MARS 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2135)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2135^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 23 mars 1979, à 11 heures.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents: Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2135)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes [2130^e, 2132^e et 2133^e séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Congo, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, du Libéria, de Madagascar, du Mozambique, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, du Togo, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Houngavou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Yankov (Bulgarie), M. Mondjo (Congo), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Worku (Éthiopie),

M. Sekyi (Ghana), M. Yansané (Guinée), M. Sinclair (Guyane), M. Tubman (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Honwona (Mozambique) M. Florin (République démocratique allemande), M. Chale (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Conteh (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Rodrigo (Sri Lanka), M. Kodjovi (Togo), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Inde par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de l'Inde à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Jaipal (Inde) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2132^e séance, j'invite M. Mishake Muyongo, vice-président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Muyongo (South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Gabon, du Nigéria et de la Zambie une lettre datée du 22 mars [S/13187] qui se lit comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de prier celui-ci d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. David Sibeko, représentant du Pan Africanist Congress d'Azanie, à participer aux réunions du Conseil consacrées à l'examen de la question intitulée “Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.”

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

6. M. MONDJO (Congo) : Depuis que s'est ouvert ce débat sur les agressions criminelles répétées des troupes sud-africaines contre la République populaire d'Angola, je sais, monsieur le Président, que vous ployez littéralement sous le poids d'un déluge de compliments tous aussi mérités les uns que les autres. Vous êtes ainsi, si j'ose dire, "victime" des manifestations de gratitude des autres Etats Membres à l'égard de votre grand pays, le Nigéria, à l'égard de son peuple dynamique et de ses dirigeants clairvoyants, qui se sont engagés devant l'histoire à prendre dorénavant une part active dans la lutte pour la libération totale de notre continent, l'Afrique, du colonialisme, du racisme et de toutes autres formes de domination et d'exploitation étrangères. Ma délégation voudrait exprimer sa sincère satisfaction de vous voir présider, avec la compétence et l'urbanité voulues, l'examen de cette importante question soumise au Conseil de sécurité par le Gouvernement de la République populaire d'Angola.

7. Depuis toujours, ici et partout, notre propos sur le comportement criminel des racistes de Pretoria et de Salisbury est resté le même. Nous n'avons jamais cessé de dénoncer devant les différentes instances internationales le maximalisme des enrégés de l'*apartheid*, qui ont mis une véritable chape de plomb sur le dossier de la Namibie pour tenter d'annihiler les efforts déployés par la communauté internationale en vue de l'accession du peuple de ce territoire à l'indépendance. Assurés de l'oïnt qui leur vient de leurs maîtres et thuriféraires de l'Occident, Vorster et sa clique cherchent par tous les moyens la réalisation obstinée de leurs rêves déments en recourant sans cesse à la force brutale contre les Etats de première ligne, où les troupes sud-africaines et rhodésiennes font payer un lourd tribut aux populations civiles innocentes, exerçant une série de manœuvres dont la perfidie ne saurait échapper qu'à ceux-là mêmes qui, sous le prétexte fallacieux de défendre les prétendus intérêts de l'Occident, couvrent leurs renoncements en gardant une neutralité bienveillante à l'égard de ces fascistes qu'ils ont d'ailleurs puissamment armés. Enfermés dans le monde archaïque des haines raciales et dans l'implacable logique de la funeste philosophie de l'*apartheid*, ces régimes minoritaires sont condamnés à demeurer réfractaires à toute solution pacifique en Afrique australe. La politique hautaine et de souverain mépris qu'ils pratiquent vis-à-vis des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et l'impunité dont ils se targuent, hélas avec raison, ont plus d'une fois entraîné l'Organisation dans la grotte de l'échec.

8. Ceux qui, jusqu'ici, ont cru devoir entretenir de fort touchantes illusions sur la prétendue métamorphose de l'équipe de Vorster devraient définitivement renoncer à leur conformisme, qui a contribué à ternir, à dévertébrer le prestige du Conseil de sécurité, garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

9. La plainte dont le Conseil est saisi en ce moment apporte de nouveaux éléments qui s'ajoutent, en l'aggravant, au dossier déjà si épais constitué contre le Gouvernement sud-africain qui, décidément, affiche un plaisir pervers à cultiver l'impopularité comme s'il s'agissait d'une vertu. Le représentant de la République populaire d'Angola, mon frère, mon camarade l'ambassadeur de Figueiredo, a

décrit devant le Conseil [2130 séance], avec gravité, les circonstances et les conséquences des récentes agressions barbares dirigées par la soldatesque de Pretoria contre le territoire angolais. Ces actes gratuits de banditisme international ont causé des pertes énormes au peuple frère d'Angola au moment où ce peuple, sous la direction de son parti d'avant-garde, le MPLA [*Movimento Popular de Libertação de Angola*], et de son prestigieux leader, le président Agostinho Neto, est en train avec courage de relever un défi historique : édifier sur les ruines de la longue et meurtrière guerre de libération nationale un Etat angolais socialiste et fraternel, fort et puissant, d'où sera irrémédiablement bannie l'exploitation de l'homme par l'homme. Le ton aussi bien que le fond de l'exposé de l'ambassadeur de Figueiredo ont apporté un éclairage salubre à ce débat et permis au Conseil, j'en suis sûr, de saisir la dimension de ce drame. Malgré le flou savant dont ils ont su s'entourer ces temps derniers, les racistes sud-africains n'ont guère changé de nature. Leurs récentes agressions contre les Etats africains voisins ont définitivement arraché le masque de respectabilité dont les affublaient leurs apologistes. La vérité, comme on le voit, finit toujours par se venger. Et les faits, hélas, nous donnent une fois de plus raison et soutiennent le discours que nous avons tenu jusqu'ici.

10. L'aide sans faille accordée à la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, par la République populaire d'Angola est une décision qui mérite l'appui sans équivoque de toute la communauté internationale, et singulièrement du Conseil de sécurité, qui, dans ses nombreuses résolutions, a constamment invité les Etats Membres à apporter leur soutien à la lutte de libération des peuples coloniaux ou victimes de l'*apartheid*. En tout cas, chacun ici doit se convaincre que cette aide ne saurait être négociable, en dépit de la rage que met Pretoria à détruire les acquis de la révolution angolaise.

11. Sans relâche nous assistons à l'escalade de l'agression de Pretoria et de Salisbury contre les pays de première ligne, qui ont reçu de l'Organisation de l'unité africaine la mission sacrée d'être le refuge et le soutien des mouvements de libération d'Afrique australe. Les troupes hélicoptées de Pretoria et de Salisbury, qui sèment la mort et la détresse en Angola, au Mozambique, en Zambie et au Botswana, ne pourront jamais ébranler la volonté des peuples du Zimbabwe et de la Namibie, représentés respectivement par le Front patriotique et la SWAPO, d'accéder à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. L'ascension historique des masses de ces deux territoires africains saura déjouer tous les complots tissés dans l'ombre et mettre hors d'état de nuire les traîtres à la cause de leur peuple que l'on recrute ici et là, affublés du titre pompeux de mouvement de libération, sortis comme d'une boîte à malice pour faire le lit du racisme et de l'impérialisme au moment précis où le peuple namibien voit poindre à l'horizon l'ère nouvelle où doivent s'opérer en sa faveur les changements radicaux fruits de sa lutte héroïque.

12. Aujourd'hui, il est temps d'amener les racistes sud-africains à se guérir de leur schizophrénie et de leurs complexes absurdes. En cette heure d'intense émotion et de gravité, nous voulons rappeler au Conseil que la République

populaire d'Angola n'est pas seule; ce pays compte en Afrique et à travers le monde des amis sûrs et des solidarités agissantes. En tout cas, je voudrais réaffirmer ici, au nom du Gouvernement de la République populaire du Congo et des institutions révolutionnaires de mon pays, que le peuple congolais, aujourd'hui comme hier, appuie totalement la juste lutte du peuple angolais pour la défense de l'intégrité de son territoire et de son indépendance acquise au prix de tant de sacrifices.

13. Au moment où se concoctent à New York des contacts qu'on dit créateurs de lendemains radieux, il n'est plus permis de glisser sur certaines audaces indispensables. Le 6 mai 1978, le Conseil, dans sa résolution 428 (1978), a pris l'engagement d'envisager des mesures efficaces jusques et y compris l'application du Chapitre VII de la Charte au cas où "d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis".

14. Sans forcer le trait, je voudrais suggérer que le Conseil se penche avec sérieux sur les analyses pertinentes faites par les différentes délégations qu'il a pu entendre jusqu'ici. Rester désarmé devant l'infatuation des dirigeants racistes d'Afrique du Sud, c'est aggraver à la fois la perte de crédit du Conseil et cette impression de déliquescence qui se dégage de ses débats chaque fois qu'il s'agit d'examiner une plainte contre les crimes du régime de Pretoria. Voici l'occasion pour le Conseil non seulement de condamner vigoureusement ce régime pour ses invasions armées persistantes du territoire de l'Angola, Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi, au-delà de ces formules rituelles, de dépêcher sur le théâtre où sont commis ces forfaits une mission d'enquête chargée d'établir l'inventaire des destructions, des pertes résultant de ces agressions et de leurs conséquences sur l'économie de l'Angola. Le Conseil ne manquera pas, cette fois, d'adopter les mesures qui s'imposent destinées à prévenir la réédition de ces invasions armées scandaleuses qui compromettent la sécurité et la stabilité de l'Angola. Il ne faut pas permettre que soit franchie la ligne au-delà de laquelle il ne sera plus possible de supporter l'insurmontable.

15. M'adressant à présent à mes frères représentants des pays de première ligne, je voudrais leur rappeler que les peuples africains ont placé en eux une confiance qui rend leurs responsabilités particulièrement redoutables devant l'histoire. Il est dans la nature de l'impérialisme de susciter des contradictions antagonistes en abusant de la dramatisation des divergences qui peuvent parfois naître entre des Etats dont la mission prioritaire assignée par l'Organisation de l'unité africaine est d'aider, quoi qu'il en coûte, à la libération des peuples du Zimbabwe et de la Namibie. Une vigilance de tous les instants est donc requise afin de garder l'unité dans nos rangs et de déjouer les manœuvres d'intimidation des ennemis de la nation africaine.

16. En dépit du déchaînement de furie des racistes sud-africains et de leur appendice de Salisbury, la lutte de masse consciente menée avec un courage héroïque par les peuples de la Namibie et du Zimbabwe, sous la bannière de la SWAPO et du Front patriotique, portera bientôt ses

fruits. Pour nous, l'inévitabilité historique de la victoire de ces vaillants combattants de la liberté ne fait aucun doute.

17. M. N'DONG (Gabon) : Lors de l'adoption de la résolution 428 (1978), condamnant sans ambages l'attaque de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, j'ai déclaré ce qui suit :

"C'est aussi non seulement une menace évidente à la paix et à la sécurité internationales, mais encore la preuve irréfutable que le Conseil de sécurité aura toujours à connaître de tels actes crapuleux tant que persisteront en Afrique australe des régimes minoritaires fascistes." [2078e séance, par. 33.]

18. L'inquiétude que traduisait alors ma délégation se trouve ce jour malheureusement confirmée. En effet, il y a moins de 20 jours, le Conseil s'est réuni pour condamner des attaques du régime illégal d'Ian Smith contre les territoires africains indépendants que sont l'Angola, le Mozambique, et la Zambie. Aujourd'hui, le Conseil est saisi d'une plainte de la République populaire d'Angola consécutive à l'attaque sud-africaine contre son territoire, attaque criminelle lancée à partir de la Namibie, Territoire international que le régime sud-africain occupe illégalement nonobstant l'opinion internationale et les décisions du Conseil.

19. Ma délégation a écouté avec une attention particulière le représentant de la République populaire d'Angola exposer et décrire, de façon claire et précise, les derniers actes d'agression dont son pays a été victime de la part de l'Afrique du Sud. Il ressort clairement de cette déposition que, ces temps derniers, le territoire angolais ainsi que ceux des autres pays de première ligne font l'objet de violations constantes de la part des forces aventurières sud-africaines, d'une part, et que, d'autre part, pour commettre son dernier forfait, l'Afrique du Sud a eu recours à une véritable expédition militaire mettant en jeu les moyens de destruction les plus meurtriers : infanterie, artillerie, blindés, avions. Le triste bilan de cette randonnée militaire se passe de commentaires. Il se solde par la mort d'un grand nombre d'innocents Angolais et par des dégâts matériels importants.

20. Chercher à comprendre le sens profond et véritable des agressions de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et contre les autres pays de première ligne nous conduit indubitablement à parler de la situation particulièrement préoccupante qui prévaut en Namibie. En d'autres termes, le problème qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui n'est qu'une des conséquences dramatiques que vit le peuple namibien depuis que Pretoria a décidé d'occuper illégalement son pays et d'y instaurer l'apartheid, expression institutionnelle de l'idéologie raciste la plus brutale.

21. Comme beaucoup d'éminents orateurs l'ont souligné avant moi, l'attaque dont a été victime la République populaire d'Angola n'avait point pour objectif réel d'atteindre et de détruire les camps de la SWAPO, l'un des membres les plus importants de l'équation namibienne, mais bien d'intimider, de déstabiliser l'Angola pour le détourner de son devoir sacré qui est de soutenir et d'aider les mouvements de libération en lutte contre les régimes

minoritaires racistes et rétrogrades d'Afrique australe. Les dernières attaques sud-africaines montrent à l'évidence les véritables intentions de Pretoria qui sont de pérenniser son funeste dessein néo-colonialiste en Namibie et qui sont la preuve irréfutable du mépris total que ce régime affiche à l'égard du droit international et de toutes les décisions de notre organisation. Car, comme toute société esclavagiste, l'Afrique du Sud vit dans la hantise quasi pathologique de ceux dont elle nie l'existence; la haine et la peur de la majorité noire dominant toute la vie politique sud-africaine et c'est cette haine et cette peur qui la poussent à commettre des actes aussi inconsidérés tant à l'intérieur de son territoire qu'à l'égard des pays voisins. L'Afrique du Sud croit qu'elle peut valablement maintenir son emprise sur la Namibie, Territoire particulièrement riche, et, partant, sauvegarder ses sordides intérêts dans ce pays grâce à sa puissance militaire. On comprend dès lors pourquoi la violence est inhérente au système de l'*apartheid*.

22. L'Afrique du Sud doit savoir que ce ne sont pas ses intimidations qui feront cesser l'aide et le soutien multiformes que l'Angola dispense à ses frères namibiens en lutte pour la libération de leur pays ou qui briseront l'élan révolutionnaire et libérateur des nationalistes namibiens. Je voudrais, à cet égard, rappeler la déclaration du Président de la République populaire d'Angola contenue dans le communiqué du Ministère de la défense d'Angola publié sous la cote S/13177 :

"Les impérialistes peuvent venir avec leurs avions, leurs chars, leurs canons et leurs navires de guerre; ils n'empêcheront jamais notre peuple héroïque de s'acquitter de son devoir internationaliste sacré à l'égard des peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, auxquels nous réaffirmons notre solidarité militante".

23. Ce n'est certes pas la première fois que l'Afrique du Sud attaque l'Angola, mais ses dernières attaques se situent dans une conjoncture particulièrement délicate. Nous savons tous que cinq pays occidentaux, dont trois membres du Conseil de sécurité, ont déployé d'énormes efforts dans la recherche d'une solution pacifique internationalement acceptable du problème namibien. Nous savons également que, les 18 et 19 mars, devaient avoir lieu à New York des "pourparlers de rapprochement" entre les cinq pays occidentaux et toutes les parties intéressées au problème de la Namibie. C'est donc précisément quelques jours avant l'ouverture de ces pourparlers que nous apprenons que l'Afrique du Sud a, une fois de plus, attaqué le territoire de la République populaire d'Angola, Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, pour y commettre des actes d'agression et de vandalisme, alors qu'on pensait raisonnablement que l'Afrique du Sud s'abstiendrait, avant ces "pourparlers de rapprochement", de tout acte susceptible de bloquer les perspectives d'un règlement pacifique internationalement acceptable du problème namibien tel que le prévoit le plan du Conseil de sécurité.

24. La délégation gabonaise espère sincèrement que cette attitude belliqueuse de l'Afrique du Sud n'affectera pas le processus tendant à instaurer une véritable indépendance en Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil.

25. Le Conseil doit condamner de façon énergique l'attaque dont la République populaire d'Angola a été victime et envisager toutes mesures qu'il jugera utiles pour qu'à l'avenir ni l'Angola ni un autre pays de première ligne ne soient plus jamais victimes de sauvages agressions des régimes minoritaires et racistes d'Afrique australe.

26. Pour terminer, la délégation gabonaise voudrait réaffirmer sa solidarité à la République populaire d'Angola car, comme l'a dit le 14 octobre 1977 Son Excellence El Hadj Omar Bongo devant l'Assemblée générale :

"A quoi bon parler de justice ou d'émancipation si elles cessent l'une et l'autre au sud du Zambèze ?

"Le malheur de nos frères nous oblige à préparer leur délivrance. Ce combat sacré pour eux, nul ne doute qu'il faille aussi le gagner pour nous-même ! "

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

28. M. MARINESCU (Roumanie) : Avant d'exposer les considérations de la délégation roumaine, je voudrais, avec votre permission, monsieur le Président, exprimer mes remerciements au Conseil de sécurité pour la possibilité qui m'a été offerte de participer à ces débats consacrés à la plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.

29. Les débats actuels, auxquels participent un grand nombre d'Etats, reflètent l'indignation légitime provoquée dans le monde entier par les nouvelles actions agressives de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Ces débats confirment une fois de plus que la politique et les pratiques des régimes racistes minoritaires de Pretoria et Salisburys ainsi que leurs attaques incessantes contre les pays africains indépendants voisins, au défi insolent de la légalité internationale et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, sont stigmatisées avec la plus grande vigueur par la communauté internationale.

30. Ces actes d'agression répétés exposent devant le Conseil de sécurité, dans les termes les plus aigus, la situation particulièrement grave et complexe que les régimes racistes de Salisburys et de Pretoria ont créée en Afrique australe. Cela confirme encore une fois que les attaques armées dirigées contre les pays africains indépendants de première ligne sont devenues une pratique habituelle pour les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. La chaîne ininterrompue de tels actes d'agression, qui se sont poursuivis au début de cette année comme les années précédentes et ont causé chaque fois de nombreuses pertes en vies humaines et de grands dégâts matériels, définit ces régimes comme un des plus sérieux facteurs de menace pour la paix en Afrique et dans le monde entier.

31. Les raids aériens contre le jeune Etat angolais indépendant et souverain, qui consacre ses efforts pour la reconstruction pacifique du pays, et les bombardements des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 34^e séance, par. 91 et 92.

localités civiles et des centres où se trouvent les réfugiés namibiens n'ont pas un caractère occasionnel, comme voudrait le prétendre la lettre de l'Afrique du Sud [S/13180], et ne peuvent être justifiés d'aucune manière. Il s'agit en fait de toute une série d'actes d'agression, à caractère systématique et prémédité, bien connus du Conseil de sécurité, dirigés contre les peuples namibien et zimbabwéen, contre des Etats africains indépendants. Les objectifs réels de l'Afrique du Sud, dévoilés maintes fois dans le passé au cours des débats du Conseil, sont, sans aucun doute, d'étouffer la lutte de libération nationale des peuples de l'Afrique australe, de maintenir l'état de domination coloniale et raciste, de déstabiliser du point de vue économique l'Angola et les Etats africains indépendants voisins et de conserver des positions dominantes dans cette région d'importance stratégique. Ces actes criminels, condamnés plus d'une fois par l'Organisation des Nations Unies, mettent en relief le grave danger que représente pour la paix et la coopération internationales le maintien des régimes racistes, d'apartheid et de domination coloniale. Ils exigent l'adoption de mesures concrètes et urgentes qui, au-delà de la simple réaffirmation de la condamnation des régimes racistes et des appels qui leur sont lancés pour leur faire entendre raison, soient à même d'éliminer les causes de l'agression, d'assurer le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains et de permettre la mise en œuvre sans délai du droit sacré des peuples namibiens et zimbabwéen à une vie libre et indépendante.

32. Par leurs actes d'agression, les régimes racistes minoritaires de Pretoria et de Salisbury n'ont laissé planer aucun doute sur leurs véritables intentions en ce qui concerne les demandes d'indépendance des peuples namibien et zimbabwéen. Ces actes révèlent en même temps la vraie position de ces régimes vis-à-vis des initiatives et efforts tendant à une solution politique de la situation qui règne en Afrique australe.

33. Les nouvelles attaques armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola, au moment même des négociations pour la finalisation du plan de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application de la résolution 435 (1978), constituent à nos yeux une action de provocation flagrante. Elles ne peuvent avoir d'autre but que d'entraver et de bloquer les efforts visant à la réalisation des aspirations et des droits fondamentaux du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

34. Il ne fait aucun doute que le régime raciste de Pretoria n'épargne aucun effort pour promouvoir ses plans stratégiques en Afrique australe et pour assurer ainsi son contrôle sur le Territoire de Namibie, qu'il détient par la force, de façon illégale et brutale.

35. Nous sommes fermement convaincus que toutes les manœuvres des régimes racistes ainsi que leurs actes abusifs de force et de répression ne pourront empêcher la victoire finale de la lutte que les peuples namibien et zimbabwéen mènent de plus en plus fermement pour leur liberté et leur indépendance.

36. Les actions agressives des régimes racistes, comme celle que le Conseil est en train d'examiner, ne peuvent

qu'aggraver plus encore la situation en Afrique australe, augmenter le tension dans cette région, accentuer le danger pour la paix et la sécurité internationales. Cette grave situation exige, sans retard aucun, des mesures énergiques pour que le Conseil accomplisse les responsabilités qui lui sont confiées par la Charte et utilise les moyens qui y sont prévus pour les situations où la paix et la sécurité sont menacées. En même temps, cette situation exige une meilleure coordination des efforts et des actions de la communauté internationale contre les régimes racistes. A cet égard, la délégation roumaine appuie les demandes adressées au Conseil par les délégations africaines, y compris celles qui concernent les mesures d'assistance pour les pays africains de première ligne.

37. Le Gouvernement et le peuple roumain, qui, dans le passé aussi, ont condamné résolument les actes agressifs irresponsables des régimes racistes et d'apartheid, demandent fermement qu'on mette fin à tout acte d'intervention armée contre les Etats africains et qu'on respecte leur souveraineté et leur indépendance. Nous demandons la cessation de l'occupation illégale de la Namibie pour que le peuple namibien puisse exercer sans restriction aucune son droit inaliénable à une patrie libre, unitaire et indépendante, en conformité avec ses aspirations profondes.

38. La Roumanie agit fermement, par toute sa politique extérieure, contre la politique impérialiste de domination et d'oppression et se prononce pour le respect du droit de chaque peuple à une existence libre et indépendante. Dans cet esprit, nous exprimons toute notre solidarité avec le peuple de l'Angola ami et avec les peuples des autres pays africains de première ligne dans leur juste lutte contre les provocations et les agressions du régime raciste de Pretoria et nous réitérons le ferme soutien de la Roumanie envers le peuple de Namibie et son mouvement légitime de libération nationale, la SWAPO, jusqu'à la victoire finale contre la domination étrangère, pour la libération nationale et l'indépendance.

39. La Roumanie, soulignait récemment le président Nicolae Ceaușescu, considère que le moment est venu d'agir avec toute la fermeté nécessaire pour mettre entièrement fin à la politique coloniale, sous n'importe quelle forme, pour assurer l'indépendance de tous les peuples et le respect de leur droit à une vie libre. C'est dans ce sens que la délégation roumaine est favorable à l'adoption de mesures énergiques et effectives par le Conseil de sécurité.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. HONWONA (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie les membres du Conseil de m'accorder l'honneur et le privilège de prendre la parole dans cette auguste enceinte.

42. Au fil des années, le Conseil de sécurité a acquis une tradition de sensibilité à l'égard des grands problèmes qui se posent à nos peuples, et en particulier à ceux dont le lot quotidien est de ressentir dans leur chair la nature odieuse des régimes racistes minoritaires d'Afrique australe. Lorsque

le peuple de l'Angola a pris les armes contre le colonialisme portugais, le Conseil s'est prononcé sans équivoque en faveur de sa cause, la cause de la liberté et de l'indépendance. Cela en soi nous assure que, maintenant que cette même liberté et cette même indépendance sont directement menacées, le Conseil n'aura pas de difficulté à donner une nouvelle fois son plein appui au peuple angolais.

43. Au nom du Gouvernement et du peuple du Mozambique, je tiens à rendre un hommage particulier au Président du Conseil, l'ambassadeur Leslie Harriman, et, par son intermédiaire, au peuple et au Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, ce grand pays africain dont le dévouement reconnu à la cause de la liberté en Afrique augure bien du résultat de cette réunion.

44. Une fois de plus, le Conseil de sécurité se réunit pour discuter d'une agression brutale du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud contre un Etat africain indépendant. La République populaire du Mozambique condamne fermement les attaques sud-africaines contre l'Angola et, bien sûr, contre la Zambie et le Botswana. Le peuple angolais, avec qui nous partageons l'expérience de l'oppression coloniale, de l'exploitation et de l'humiliation et avec qui nous sommes battus pour la liberté et l'indépendance, peut encore compter sur notre solidarité et notre soutien militants.

45. Le régime sud-africain est un régime qui a été condamné par l'ensemble de la communauté internationale pour son inhumaine politique d'*apartheid*. Il s'agit d'un régime qui, non content d'opprimer et d'exploiter la population sud-africaine, se livre de sang-froid à des massacres d'hommes, de femmes et d'enfants, que ce soit à Sharpeville ou à Soweto, pour la simple raison qu'ils revendiquent leurs droits légitimes. C'est un régime qui, défiant l'Afrique et la communauté internationale, occupe illégalement la Namibie, dont il divise la population en y étendant la politique des bantoustans et qu'il soumet aux formes les plus cruelles de domination et d'exploitation coloniales. C'est un régime qui s'est lancé dans un accroissement marqué de son arsenal militaire, y compris la mise au point d'armes nucléaires. C'est un régime qui, au mépris des principes les plus fondamentaux du droit international, a promulgué des lois qui lui donnent le droit d'intervenir militairement partout en Afrique au Sud de l'équateur. C'est un régime qui attaque brutalement l'Angola et d'autres Etats de première ligne.

46. Le peuple angolais a dû mener pendant 14 ans une guerre de libération contre le colonialisme portugais. L'Angola a dû repousser l'agression sud-africaine et impérialiste de 1975. L'Angola doit, aujourd'hui encore, se défendre constamment contre les actes d'agression et de sabotage commis par l'Afrique du Sud.

47. Malgré toutes ces difficultés, la République populaire d'Angola a courageusement assumé ses devoirs en tant que membre de l'Organisation de l'unité africaine et accepté tous les sacrifices pour faire progresser la lutte menée sur le continent africain pour sa libération totale.

48. Nous ne considérons pas l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola comme un acte isolé. Nous la consi-

dérons tout d'abord comme une agression contre l'Afrique tout entière et comme une tentative de limiter les efforts de libération déployés par l'OUA. Ensuite, une violation aussi flagrante de la Charte des Nations Unies constitue un affront pour la communauté internationale. En fait, nous sommes aujourd'hui témoins en Afrique australe d'une escalade des actes de guerre racistes à un moment où tous les Etats de première ligne sont victimes d'agressions et à un moment où l'Afrique du Sud a jugé bon de rejeter le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, après avoir pendant si longtemps prétendu l'accepter.

49. Notre propre pays a aussi été victime récemment d'actes racistes d'agression et de provocation. Du 1er janvier au 14 mars — autrement dit, pendant les 73 premiers jours de l'année —, on a enregistré 67 actes racistes d'agression armée contre le Mozambique. Au cours de ces attaques, 45 personnes ont trouvé la mort et les dommages incluent deux entrepôts, cinq véhicules, cinq tracteurs agricoles et deux générateurs d'électricité.

50. On court le danger que la communauté internationale en arrive à accepter les attaques armées racistes contre les Etats de première ligne comme une situation normale. Mais notre peuple ne peut accepter comme normaux les pertes en vies humaines et les dommages aux biens dus à la violence; il ne peut accepter comme normale l'insécurité permanente que les régimes racistes d'Afrique australe ont instaurée dans la région, car nous savons que les racistes utilisent les armes les plus modernes et les plus perfectionnées que peuvent fournir les Etats occidentaux. Les racistes recrutent ouvertement des mercenaires dans ces pays pour les aider à massacrer les gens au Zimbabwe, en Namibie, en Afrique du Sud et dans les Etats de première ligne. En outre, les régimes racistes prétendent le faire pour défendre la civilisation occidentale et les intérêts occidentaux. Comment alors nos peuples doivent-ils interpréter les vetos constants de l'Occident à l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures plus énergiques contre les régimes racistes? Comment nos peuples doivent-ils interpréter le niveau toujours plus élevé de coopération technique, y compris dans le domaine de l'arme nucléaire, entre l'Occident et l'Afrique du Sud? Comment nos peuples doivent-ils interpréter les tentatives actuelles des pays occidentaux pour lever les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie?

51. Comme l'ont bien souvent reconnu l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, l'Afrique du Sud et la Rhodésie représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il y a eu assez d'appels, d'avertissements et de condamnations à propos de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie. Il importe que maintenant le Conseil de sécurité agisse de façon à raffermir la confiance traditionnelle de nos peuples en prenant des mesures énergiques pour les défendre et s'opposer aux agresseurs racistes.

52. Les pays occidentaux, dont les armes et les combattants sont utilisés et dont on invoque la civilisation pour perpétrer et justifier ces actes d'agression barbares, ont la responsabilité de prouver, nettement et sans équivoque, aux

agresseurs racistes, à leurs victimes et à la communauté internationale qu'ils ne sont pas du côté des racistes et qu'ils ne sont pas parties aux violations de la Charte commises constamment par les régimes racistes.

53. Pour reprendre les paroles du Président de la République populaire du Mozambique, M. Samora Machel : "Il est plus facile de tuer le crocodile lorsqu'il est encore jeune et reste sur la rive que lorsqu'il est adulte et part en eau profonde." Nous pensons que le moment est venu d'agir.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, dès le début, m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et vous féliciter, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et vous dire combien nous sommes heureux de vous voir, vous, éminent diplomate africain de talent, présider les délibérations du Conseil sur une question vitale pour l'Afrique et le tiers monde.

56. La plainte dont est saisi le Conseil est grave et sérieuse; elle a été solidement étayée par le représentant de l'Angola. Une fois de plus, le régime minoritaire raciste illégal d'Afrique du Sud a eu recours à sa pratique habituelle de terrorisme international et a lancé une agression barbare contre le territoire d'un Etat africain indépendant, bombardant des villes et des villages, tuant d'innocents et pacifiques civils et réfugiés.

57. Nous avons suivi avec la plus grande inquiétude et la plus vive indignation les nouvelles de la récente intensification des attaques armées lancées par les régimes racistes illégaux de Salisbury et de Pretoria contre les Etats de première ligne. Ces actes d'agression s'intensifient rapidement et acquièrent des dimensions effroyablement dangereuses auxquelles l'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre de rester indifférente, car ils visent à enraciner les régimes minoritaires blancs en Afrique australe et à saper tous les efforts internationaux déployés en vue d'éliminer ces régimes racistes et de parvenir à une indépendance authentique pour les peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

58. Le moment choisi par l'Afrique du Sud pour ses récentes attaques armées contre un pays africain frère, l'Angola, et contre les autres Etats de première ligne n'est pas sans signification. Il est bien évident maintenant que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de se retirer de Namibie. Elle est pleinement convaincue que la SWAPO, qui jouit de l'appui très large du peuple de Namibie et de la communauté internationale, remportera à une majorité écrasante les élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud a donc décidé de recourir à sa pratique habituelle et de lancer cette vague d'agressions armées pour détruire la SWAPO, terroriser les pays voisins qui courageusement appuient la SWAPO, et en même temps saboter le processus d'acheminement de la Namibie vers une indépendance véritable conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978).

59. Nous sommes convaincus que la communauté internationale en général et les suppôts de ces régimes racistes en particulier ont une lourde responsabilité dans la guerre raciste qui fait rage aujourd'hui en Afrique australe. Jusqu'à présent, la communauté internationale n'a pas réussi à écraser la rébellion en Rhodésie et à mettre un terme au régime illégal minoritaire raciste d'Ian Smith; elle n'a pas réussi non plus jusqu'à présent à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria; enfin, elle n'a pas réussi à faire disparaître ce régime inhumain qu'est l'*apartheid* en Afrique du Sud. La communauté internationale n'a pas réussi non plus à régler son sort à l'alliance impie entre les régimes minoritaires racistes et leurs suppôts. Les régimes minoritaires racistes, encouragés par cet échec de la communauté internationale, se sentent autorisés à accentuer l'oppression de la majorité noire, à revendiquer le droit d'attaquer les camps de réfugiés qui ont réussi à fuir vers d'autres Etats africains indépendants et celui de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats indépendants.

60. L'Égypte, avec d'autres pays africains amis, a à de nombreuses reprises attiré l'attention de la communauté internationale sur les effets néfastes de l'attitude négative adoptée à l'égard des régimes racistes. Nous avons exprimé notre profonde inquiétude quant au fait que les agresseurs risquent de continuer à se croire autorisés à persévérer dans leur agression sans avoir à en payer le prix si la simple dénonciation mondiale de leur attitude n'est pas transformée en actions et en mesures politiques et militaires.

61. Ce qui devait se produire est arrivé maintenant en Afrique australe, où sévit une situation extrêmement complexe et pleine de danger pour la paix et la sécurité non seulement en Afrique mais dans le reste du monde. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité assumera maintenant toutes ses responsabilités et envisagera l'adoption de mesures appropriées contre l'Afrique du Sud dans le cadre des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

62. Nous sommes également convaincus que le moins que puisse faire la communauté internationale est d'aider l'Angola et les autres pays de première ligne à accroître leur potentiel de défense afin de décourager les attaques armées racistes à l'avenir et d'aider à reconstruire les régions dévastées par les incursions militaires racistes.

63. Qu'il me soit permis, pour conclure, d'exprimer à nos frères d'Angola et des autres Etats de première ligne en Afrique australe, ainsi qu'à tous les combattants de la liberté de la région, notre appui ferme et inébranlable dans tous les domaines et de les assurer que l'Égypte apportera toujours sans hésiter son appui aux peuples opprimés et défendra partout dans le monde le droit de l'homme de jouir de sa dignité et de ses libertés et droits fondamentaux. Nous nous tiendrons fermes et résolus, avec tous les autres peuples, aux côtés de nos frères qui luttent en Afrique australe contre l'injustice et le racisme.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le prochain orateur est le représentant de l'Inde, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil, la reconnaissance de ma délégation pour nous avoir permis de faire connaître notre point de vue.

66. Il y a quelques jours à peine, le Conseil discutait de l'attaque perpétrée contre l'Angola par les forces armées du régime illégal de Smith en Rhodésie. Aujourd'hui, le Conseil examine une série d'attaques dirigées contre l'Angola par les forces aériennes et les unités d'infanterie et de blindés sud-africaines, qui ont utilisé l'aviation, l'artillerie et les bombes au napalm. Il s'agit d'attaques délibérées et non provoquées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. Personne au Conseil n'a prêté la moindre attention à l'allégation de l'Afrique du Sud selon laquelle l'Angola aurait attaqué le premier les forces sud-africaines.

67. Il est bien évident que le moment choisi pour les attaques sud-africaines s'inscrit dans le cadre de ce qu'on appelle les pourparlers de rapprochement sur la Namibie — pourparlers au cours desquels la proximité physique compense apparemment l'absence de proximité en ce qui concerne l'accord sur le plan proposé par l'Organisation des Nations Unies. Il est évident pour nous que l'Afrique du Sud cherche à imposer à ceux qui participent à ces pourparlers l'acceptation de la surveillance par l'Organisation des bases de la SWAPO se trouvant dans les pays voisins, faute de quoi elle continuera ses attaques contre l'Angola, le Botswana et la Zambie.

68. De toute évidence, ce maître impérial de la destinée de l'Afrique est totalement insensible aux pressions exercées par les puissances qui prétendent avoir une influence à Pretoria. Ce degré d'insensibilité est apparu lorsque le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a eu l'impertinence d'exiger la condamnation de la SWAPO. Il faut maintenant bien reconnaître qu'aucun Etat ni groupe d'Etats n'a d'influence sur l'Afrique du Sud. C'est donc sur cette base que le Conseil doit décider de son attitude à venir. Les récentes attaques perpétrées contre l'Angola et le moment choisi pour ce faire montrent assez l'incapacité dans laquelle se trouvent certains Etats occidentaux d'insuffler un peu de bon sens dans les têtes sud-africaines. Ces Etats occidentaux doivent, je le crains, convenir de leur incapacité, ou alors administrer la preuve du contraire. Il y a des limites au-delà desquelles on ne saurait abuser de la crédulité des Etats africains.

69. Les membres du Conseil ont à choisir entre la légalité et l'illégalité. Le choix est aussi simple que cela pour ceux qui acceptent le fait de la responsabilité collective pour le seul Territoire doté d'un statut international. La seule présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et ses attaques contre l'Angola le sont doublement; cette illégalité ne saurait se perpétuer impunément.

70. En adoptant, l'an dernier, la résolution 428 (1978), le Conseil de sécurité a averti qu'en cas de nouvelle agression contre l'Angola des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud seraient adoptées en application du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil doit maintenant donner suite à cet avertissement. Ma délégation, qui était alors membre du Conseil, avait suggéré d'étudier un ensemble de mesures de

coercition qui pourraient être appliquées progressivement afin de réaliser les objectifs limités que le Conseil pourrait choisir de temps à autre. C'est dans cette direction que le Conseil doit maintenant regarder, et il doit obtenir la coopération des pays occidentaux, car celle-ci est essentielle si l'on veut appliquer avec succès le Chapitre VII.

71. L'Afrique du Sud, de toute évidence, cherche un prétexte pour saper le plan de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie ou pour tirer profit de ce plan, ainsi que pour dissuader les puissances occidentales d'appuyer le plan qu'elles ont elle-mêmes conçu mais n'ont pu réaliser jusqu'à présent, et ce indépendamment de leur volonté. Le scandale récent révélé par la BBC [*British Broadcasting Corporation*] a dévoilé l'hypocrisie de l'Afrique du Sud.

72. Quelle est la responsabilité du Conseil de sécurité face à l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola ? Certains ont dit que sa responsabilité consiste à fournir une aide économique et humanitaire à l'Angola et à lancer un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération. Mais cette réponse ne nous satisfait pas. Il est grand temps que le Conseil prouve le sérieux de ses intentions en prenant des décisions orientées vers l'action. A notre avis, il devrait commencer à envisager sérieusement l'application des mesures de coercition sélectives qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. ROA KOURI (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur le Président, et remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de faire connaître les vues de ma délégation sur la question inscrite à l'ordre du jour.

75. Il y a trois semaines à peine, ma délégation a exprimé devant le Conseil sa condamnation la plus énergique des actes d'agression barbares et sans discrimination perpétrés par le régime raciste illégal d'Ian Smith contre les Etats de première ligne, en raison de l'appui constant que ces derniers accordent aux mouvements de libération de l'Afrique australe qui, au Zimbabwe et en Namibie, mènent une lutte pour éliminer l'odieux régime d'*apartheid* et parvenir à la pleine indépendance.

76. Aujourd'hui, je reviens à cette tribune pour dénoncer les attaques perpétrées par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

77. Il n'est pas fortuit que de telles violations aient lieu en ce moment et qu'elles se soient même intensifiées ces derniers temps. La Rhodésie d'Ian Smith et le régime de Pretoria ne sont que des instruments de l'impérialisme et leurs actes ne visent qu'à sauvegarder les intérêts mesquins de ce dernier dans la région. Pour ce faire, ils n'hésitent pas — et n'ont jamais hésité — à lancer des opérations militaires ou autres contre les Etats souverains voisins, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales.

78. L'Afrique du Sud raciste, principal bastion du régime d'oppression impérialiste en Afrique, existe et subsiste — en dépit de la volonté de l'immense majorité du peuple africain d'Afrique du Sud et de la communauté internationale — en raison précisément du fait que certaines puissances occidentales, celles-là mêmes qui, quotidiennement, se frappent la poitrine et proclament leur engagement à la cause de la démocratie et de l'indépendance, violent chaque jour les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et alimentent sans interruption le flot de ressources financières, techniques et militaires dont bénéficient les fascistes sud-africains.

79. Ce serait un exercice futile que de dénoncer ici une complicité aussi effrayante si l'on tenait uniquement compte des résultats que l'on peut attendre d'une action du Conseil. En effet, en ce qui concerne certaines puissances occidentales, les résolutions du Conseil ne sont que des chiffons de papier. Au moyen de plans qui visaient prétendument à favoriser pacifiquement le transfert de l'indépendance et du gouvernement de la majorité au Zimbabwe et en Namibie, ces puissances ont saboté à plusieurs reprises la réalisation des véritables objectifs populaires dans cette région, qui figurent dans les programmes du Front patriotique et de la SWAPO. Néanmoins, c'est pour nous tous un devoir inéluctable que de dénoncer et de démasquer une fois de plus ceux qui, d'une façon aussi flagrante que perfide, se moquent des peuples et de l'Organisation des Nations Unies.

80. Les récentes attaques commises contre l'Angola, de même que celles qui continuent d'être lancées contre le Mozambique, la Zambie et le Botswana, sont préméditées pour entraver une véritable solution au Zimbabwe et en Namibie. Il ne s'agit pas — comme le prétendent les racistes — d'opérations dirigées uniquement contre les combattants du Front patriotique et de la SWAPO, car les camps bombardés abritent surtout des enfants, des femmes et des vieillards. Ces actes ont pour but de semer la terreur parmi les citoyens du Zimbabwe et de la Namibie qui ont trouvé refuge dans les pays de première ligne et de frapper diverses villes et divers centres industriels dans ces Etats souverains afin de les affaiblir sur le plan économique et militaire et, surtout, pour les contraindre de mettre fin à leur appui aux mouvements de libération.

81. Les impérialistes recourent à ces pratiques inhumaines et détestables tout en proclamant, hypocritement, leur volonté de négocier. Qu'il suffise de rappeler que l'escalade des bombardements contre Haiphong, Hanoi et d'autres villes vietnamiennes avait été ordonnée par le Président des Etats-Unis après que des conversations officielles entre des représentants de son gouvernement et ceux de la République démocratique du Viet-Nam furent entamées. Dans le jargon des commentateurs internationaux, de tels forfaits sont qualifiés de "négociations à partir de positions de force".

82. N'est-il pas évident que les attaques actuelles contre l'Angola et d'autres Etats voisins de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud se déroulent, par une coïncidence étrange, au moment même où ont lieu les fameux pourparlers new-yorkais pour parvenir à un règlement pacifique de la

situation en Namibie et juste avant que soient organisées à Salisbury des élections fantoches qui ne sont qu'un prétexte pour refuser au peuple du Zimbabwe son indépendance authentique et réelle. De toute évidence, de tels "négociateurs" n'ont aucun argument pour convaincre les représentants de la SWAPO et des Etats de première ligne qu'ils agissent dans leur intérêt plutôt que dans celui de leurs partenaires racistes.

83. Les impérialistes et leurs alliés, Botha et Smith, offrent une prétendue carotte d'accord tout en brandissant le gourdin, c'est-à-dire en lançant des bombes et, à partir de leurs hélicoptères Puma, en massacrant sans discrimination les gens avec du napalm et des mitraillettes fabriqués dans le "monde libre". Voilà le visage odieux et bien caractéristique du fascisme; voilà les "bonnes intentions" tant proclamées des bourreaux de Rhodésie et d'Afrique du Sud. La vermine de l'*apartheid* ne mérite pas le dialogue mais le traitement réservé aux criminels de guerre.

84. Lors de leurs récentes attaques, les racistes sud-africains ont bombardé les régions de Melunga, Kahama et Catengue, dans la République populaire d'Angola. Ils ont violé l'intégrité territoriale et l'espace aérien de ce pays frère et se sont livrés à des incursions en territoire angolais avec des chars blindés et de l'infanterie, pénétrant profondément dans le territoire et mitraillant les populations.

85. Et ce sont ces messieurs, ces meurtriers barbares, ces nazis, qui se permettent de s'opposer publiquement au plan de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie; ce sont eux qui rejettent le rapport du Secrétaire général et prétendent imposer des conditions à la communauté internationale pour l'accession à l'indépendance d'un pays qu'ils occupent contre la volonté de son peuple et de toute l'humanité progressiste; ce sont eux qui proposent sans vergogne au Conseil de sécurité l'adoption d'une résolution condamnant la SWAPO.

86. L'insolence de Vorster et compagnie ne mérite qu'une seule réponse : la lutte héroïque que livre le peuple namibien sous l'étendard de son seul représentant légitime, la SWAPO. Les droits se conquièrent et ne se mendient pas. Lorsqu'on ferme toutes les possibilités à la volonté de liberté d'un peuple, ce dernier n'a d'autre recours que de vaincre ses oppresseurs les armes à la main. Les impérialistes et leurs associés racistes s'obstinent à imposer des solutions néo-colonialistes au Zimbabwe et en Namibie et à maintenir l'Afrique du Sud sous le régime monstrueux de l'*apartheid*. Ils veulent par tous les moyens assurer leur domination continue sur l'Afrique australe jusqu'à la fin des siècles. C'est là sans aucun doute un dessein contraire à l'histoire et au courant irréversible de notre époque qui va vers une véritable indépendance et vers l'écroulement définitif du colonialisme, de l'exploitation néo-colonialiste et, partant, de la domination impérialiste. C'est donc une entreprise vouée à l'échec.

87. Ma délégation estime que la communauté internationale doit manifester son appui résolu aux combattants de la liberté au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, que le Conseil de sécurité doit condamner sans équivoque les racistes sud-africains pour leurs agressions constantes contre la République populaire d'Angola, y

compris en appliquant les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, et que les Etats Membres doivent apporter toute les formes d'aide au Front patriotique, à la SWAPO et à l'African National Congress d'Afrique du Sud pour renforcer leur lutte juste et légitime pour la liberté, l'indépendance et la souveraineté nationale.

88. Il faut rejeter avec la dernière énergie la farce électorale orchestrée par Ian Smith et les traîtres Sithole, Chirau et Muzorewa qui doit avoir lieu le 20 avril prochain. Il faut condamner aussi les manœuvres douteuses de M. Botha et de ses parrains occidentaux. La Namibie doit être indépendante. Walvis Bay doit être reconnue comme partie intégrante de son territoire. Il faut rejeter les listes électorales établies par les forces racistes d'occupation de l'Afrique du Sud, car elles sont frauduleuses et inutilisables.

Seule la SWAPO représente le peuple namibien. Les fantoches créés par l'Afrique du Sud n'ont aucun droit de parler en son nom. Prenons donc les mesures nécessaires pour assurer que la liberté et l'indépendance seront pour le Zimbabwe et la Namibie l'annonce d'une aube radieuse et non le chant du crépuscule.

89. Enfin, je tiens à réaffirmer la solidarité inébranlable du Gouvernement et du peuple de Cuba avec le peuple et le Gouvernement de la République populaire d'Angola qui, aujourd'hui comme hier, défendent courageusement leur intégrité territoriale contre le régime raciste de Pretoria et, avec une fermeté internationaliste, continuent d'apporter une aide fraternelle inconditionnelle aux mouvements de libération de l'Afrique australe.

La séance est levée à 13 h 15.